

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1358

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 18

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« titres pour lesquels des plus-values ont été constatées dans les conditions du 1 du I »,

les mots :

« droits sociaux, valeurs, titres ou droits pour lesquels des plus-values ont été constatées dans les conditions du I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.